

Police d'Assurance CyberPlus Platinum

De nos jours, les atteintes à la vie privée et à la protection des données sont une réalité pouvant affecter n'importe quelle entreprise, petite ou grande. Toute entreprise qui recueille des renseignements personnels sur ses employés ou ses clients; qui a le soin ou la garde d'informations personnelles; qui traite des affaires en ligne, ou qui fournit des appareils mobiles à ses employés tels que des ordinateurs portables ou des téléphones intelligents est susceptible d'atteintes à la vie privée ou à la sécurité des réseaux ("la cyber-responsabilité"). Les risques découlant de la divulgation (que ce soit par négligence, violation de la sécurité ou acte de piratage) des informations telles que les cartes de crédit et cartes de débit, les numéros d'assurance sociale, les dossiers médicaux, les listes de clients, l'information privilégiée relative à des fusions ou des acquisitions, la propriété intellectuelle et les secrets commerciaux peuvent être substantiels. L'interruption d'un réseau, l'introduction d'un virus ou le vol de données pourrait empêcher l'accès à des sites Web d'entreprise, corrompre les bases de données, ou entraîner le vol d'un large volume d'informations confidentielles des clients. Les conséquences peuvent inclure la fraude de données ou l'extorsion en vue de rétablir l'accès électronique. Les employés ou les représentants de l'entreprise peuvent, par inadvertance ou intentionnellement, diffamer leurs concurrents par le biais du Web, de blogs ou des médias sociaux.

Beazley Canada Limitée reconnaît les besoins uniques du marché canadien et a mis au point un produit avant-gardiste: la police d'assurance CyberPlus Platinum. Cette police a été créée dans un format facile à comprendre et offre des couvertures de première partie capables de répondre aux menaces croissantes de cyber-responsabilité pour tous les types d'entreprises.

A. Responsabilités

La responsabilité en matière d'atteinte à la vie privée et à la sécurité

Couverture pour les dommages et les frais de défense des tiers, qu'ils soient réels ou allégués, découlant de:

- La violation au droit à la vie privée des employés ou des tierces parties
- Le vol, la perte, l'accès non autorisé ou la divulgation de renseignements personnels ou de renseignements confidentiels d'une entreprise tierce
- Le défaut de divulguer ou de fournir une notification d'atteinte à la vie privée à temps
- Le défaut de protéger le système informatique de l'assuré contre l'accès non autorisé ou l'utilisation, le vol ou la destruction de données, les attaques par déni de service et la transmission d'un virus

La responsabilité en matière de contenu multimédia

Couverture pour les dommages et les frais de défense des tiers découlant de la publication de tout contenu électronique sur le site Web de l'assuré (ou de tout site Web dont l'assuré est responsable)

- S'étend à plusieurs autres risques liés à l'internet incluant les préjudices découlant de la publicité qui ne sont pas couverts par plusieurs polices d'assurance responsabilité civile courantes, incluant la violation du droit d'auteur, les actes de piratage et la diffamation orale ou écrite

B. Amendes et sanctions

- Amendes / peines civiles imposées lors d'une poursuite réglementaire pour atteinte à la vie privée
- Fonds de secours équitables pour le paiement des réclamations aux consommateurs dans une poursuite réglementaire
- Amendes ou évaluations de non-conformité découlant d'une violation de la Norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (ICP)

C. Couvertures de première partie

Frais d'intervention relatifs à la violation d'atteinte à la vie privée

Couverture des frais découlant des infractions liées à la confidentialité et à la sécurité, y compris:

- Frais de Notification (volontaire ou obligatoire), y compris les frais juridiques en vue de déterminer les actions nécessaires dans le cas d'atteinte à la vie privée
- Les frais d'un expert en sécurité informatique afin de démontrer la capacité à prévenir une future atteinte à la protection des données
- Les frais pour atténuation d'atteinte à la réputation, incluant les frais de consultation en relations publiques, les frais de gestion de crise ou consultation juridiques, de publicité et de communication
- Protection contre le vol d'identité, y compris la modification, la restauration et le suivi des dossiers de crédit, d'identité ou de soins médicaux ainsi que les services de centre d'appels



www.beazley.ca

Dépenses judiciaires – les coûts pour effectuer une enquête quant à la source de la défaillance du système informatique à prévenir une atteinte à la sécurité

Perte de la protection des données – les coûts de restauration des données de l'assuré et les frais pour déterminer la cause ou l'étendue d'une atteinte à la sécurité

Interruption d'exploitation – couvre la perte de revenus et les dépenses supplémentaires engagées pour minimiser la perte résultant de l'interruption des systèmes informatiques jusqu' à la première éventualité de: (1) la fin de l'interruption, ou (2) 60 jours après que les activités commerciales soient restaurées

Cyberextorsion – couvre le paiement d'extorsion et les dépenses connexes découlant d'une menace d'atteinte à la sécurité du réseau, d'interrompre ou empêcher l'accès, de transmettre un virus ou de commettre un vol de données après du réseau de l'assuré
Frais de récompense – couvre les paiements faits à un informateur pour toute information menant à l'arrestation et à la condamnation de la personne responsable d'une menace d'extorsion ou d'atteinte à la sécurité

Cyber terrorisme – couvre la perte de revenus et les dépenses supplémentaires résultant d'un acte de terrorisme électronique, de l'interruption / la défaillance des systèmes informatiques jusqu'à la première éventualité de: (1) la fin de l'interruption, ou (2) 60 jours après les activités commerciales soient restaurées

Points saillants des couvertures

- Reconnaissance canadienne des différences législatives, réglementaires et environnementaux clés
- Déclencheur de réclamation étendue, y compris:
 - Les procédures administratives, réglementaires ou d'enquêtes officiels
 - Les procédures réglementaires "informelles" en cas d'atteinte à la vie privée
 - Les atteintes à la vie privée, réelles et alléguées
 - L'information qui est sous la garde de l'assuré ou hors des lieux
 - Aucune exigence qu'il y ait eu une demande ou une action pour déclencher la couverture des frais de réponse d'atteinte à la vie privée
 - La couverture pour atteintes aux documents électroniques ou papier
 - La couverture pour pénalités auprès du ICP est déclenchée par la demande écrite ou par notification à l'assuré par le fournisseur de service ou l'émetteur de carte de débit / crédit pour le paiement de la pénalité
 - La responsabilité du fait d'autrui en cas d'atteintes par des tierces parties dont l'assuré est responsable
- Assurés comprend les employés travaillant à l'interne ainsi que les entrepreneurs indépendants
- Systèmes informatiques comprend les systèmes exploités par un tiers fournissant des services d'hébergement, de stockage et de services de traitement pour l'assuré
- Les dommages – intérêts punitifs sont couverts dans la mesure ou ils sont assurables en vertu de la juridiction la plus favorable
- Couverture positive pour les réclamations de souffrance morale résultant d'une atteinte à la vie privée ou à la sécurité
- Amendes / pénalités – garantie à la fine pointe pour les amendes / les peines assurables résultant d'une atteinte à la vie privée ou à la sécurité imposées dans une procédure réglementaire ou pour une violation aux exigences de la Norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (ICP)
- Frais de dépenses de notification:
 - comprend les frais juridiques pour déterminer les actions nécessaires
 - comprend la notification volontaire ainsi que lorsque la notification est recommandée comme pratique exemplaire
- Informations des entreprises tierces – protégées en cas de vol, de perte, d'accès non autorisé et de divulgation
- Le consentement préalable est souvent non requis – la garantie reconnaît la nécessité de l'assuré, dans certaines situations, d'agir rapidement et / ou d'encourir des dépenses sans le consentement préalable de Creechurch, y compris:
 - les frais de notification et de restauration des données
 - le règlement de la perte lorsque celle-ci ne dépasse pas 50% de la franchise
- Les exclusions en matière de comportement ont un déclencheur tardif – exigeant une décision finale sans appel d'une poursuite sous-jacente
- Divisibilité - complète pour les exclusions et l'application pour tous les assurés
- Déclaration de réclamations potentielles non obligatoire
- Les anciennes filiales sont couvertes pour les actes répréhensibles antérieurs survenus alors que celles – ci étaient une filiale (la couverture n'expire pas à la fin de la période d'assurance)

Beazley Canada Limitée

550-55 avenue University
Toronto, Ontario M5J 2H7

Tél (416) 601 2155
Télec (416) 601 2166

310-1130 rue Sherbrooke Ouest
Montreal, Québec H3A 2M8

Tél (514) 350 4848
Télec (514) 350 0843

1511-701 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V7Y 1C

Tél (778) 373 4432

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec notre équipe de souscription en technologie de l'information.

beazley

www.beazley.ca